



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} JUILLET 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-090 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredis 2026/2029

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents et représentés : 33 Absent(s) excusé(s) : 0 Date de la convocation : 24 juin 2026	L'An deux mille vingt-six le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, Mme FREHAT, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFLET, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAIEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme GALIMARD par Mme POINTEL, M. DAVRIU-PHILIPPI par M. DANIEL, Mme GODARD par M. FERRIE, Mme HUBERT par Mme VAFIADES, M. DE SOUZA par M. PERDEREAU, Mme BATOUFFLET par M. BATOUFFLET, Mme DA SILVA DIAS par Mme CHEMIT
--	---

M. PERDEREAU est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n° 2026-090 du 1^{er} Juillet 2026

OBJET : Approbation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et du Plan Mercredis 2026/2029

La Ville d'Arpajon accueille chaque jour plusieurs centaines d'enfants dans ses structures périscolaires et extrascolaires. En 2025-2026, ce sont en moyenne 107 enfants le matin, 960 enfants à la pause méridienne, 231 enfants le soir et 184 enfants chaque mercredi qui fréquentent les services municipaux EEJ. Ces temps représentent bien plus qu'une simple fonction d'accueil : ils constituent des espaces éducatifs à part entière, dans lesquels les équipes d'animation contribuent activement au développement, à l'épanouissement et à la socialisation des enfants arpajonnais.

En 2024, la Ville d'Arpajon a adopté son Projet Éducatif Local (PEL) 2024-2028, fruit d'une démarche de co-construction associant 50 acteurs éducatifs du territoire. Ce document, structuré autour de quatre orientations stratégiques («Faire communauté», «Devenir et être parents», «Grandir à Arpajon», «Être jeune à Arpajon»), fixe les ambitions éducatives de la collectivité pour les 0-25 ans.

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) en est la **traduction opérationnelle concrète** sur les temps périscolaires et extrascolaires. Il inscrit les ambitions du PEL dans les emplois du temps, les projets pédagogiques et les pratiques quotidiennes de chaque structure : matin, pause méridienne, soir, mercredis et vacances scolaires. Il est élaboré en partenariat étroit entre la collectivité, l'Éducation Nationale et la CAF afin d'engager les équipes autour d'objectifs pédagogiques partagés et cohérents au regard du travail porté par l'ensemble de la communauté éducative.

Le Plan Mercredi constitue la partie du PEDT consacrée aux accueils de loisirs du mercredi. À Arpajon, ce temps représente jusqu'à 12 heures de présence pour les enfants en journée complète, organisées sur trois sites (La Rémarde, Victor Hugo, Édouard Herriot) pour les enfants de 3 à 11 ans, auquel viendra s'ajouter Claudine Hermann à partir de septembre 2026.

S'inscrire dans le Plan Mercredi, c'est :

- Reconnaître la professionnalité des équipes d'animation et la valeur éducative des projets qu'elles portent (arts, environnement, sport, citoyenneté, culture) ;
- Structurer une offre de qualité en lien direct avec les orientations pédagogiques du PEL et les projets pédagogiques de chaque structure ;
- S'engager dans une démarche d'évaluation continue (CALM, réunions de direction hebdomadaires, bilans de structure, fiches d'activité)

Au-delà du cadre pédagogique, la signature du PEDT et l'engagement dans le Plan Mercredi ont des incidences financières directes et substantielles pour la Ville. La CAF de l'Essonne conditionne ses financements à l'existence d'un PEDT validé et en vigueur, et notamment dans le cadre de la construction du site Claudine Hermann dont les financements dépendent de l'existence.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PEDT ainsi que le Plan Mercredis, qui donneront

- une base pédagogique solide à la politique éducative de la Ville, en cohérence avec le PEL 2024-2028,
- de la valeur à la qualité des accueils proposés aux enfants arpajonnais sur les temps périscolaires et extrascolaires,

la présente délibération, ainsi que ses orientations stratégiques déclinées en cohérence avec le
Projet Éducatif Local (PEL) 2024-2028.

DIT que le PEDT sera transmis à Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de la
circonscription, à Madame la DASEN de l'Essonne, ainsi qu'à la CAF.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération
est exécutoire en application de l'article L.2131-1
du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de la transmission au contrôle de légalité
et de sa publication. La juridiction administrative
peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen »,
accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits



Isabelle PERDEREAU.

- accès aux financements prévus avec la CAF, et en particulier ceux relatifs à la construction du site Claudine Hermann,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs au fonctionnement du conseil municipal,

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires,

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés,

VU le Projet Éducatif Local (PEL) de la Ville d'Arpajon 2024-2028, adopté par délibération du Conseil Municipal n°2024-40 du 3 avril 2024,

VU le projet de PEDT et de Plan Mercredi 2026-2029 élaboré par la Direction Enfance Éducation Jeunesse, présenté en commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, seniors, inclusion, vie associative le 9 juin 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Arpajon s'est engagée, depuis plusieurs années, dans une politique ambitieuse en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, formalisée dans son Projet Éducatif Local (PEL) 2024-2028,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'Arpajon de garantir la continuité et la cohérence éducative entre les différents temps de vie des enfants et des jeunes (scolaire, périscolaire, extrascolaire), en lien avec l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) constitue l'outil réglementaire permettant de formaliser ce partenariat entre la commune, l'Éducation Nationale et la CAF, et de structurer l'organisation des accueils collectifs de mineurs sur le territoire,

CONSIDÉRANT que le Plan Mercredi, partie intégrante du présent PEDT, vise à garantir la qualité éducative des accueils de loisirs du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans scolarisés sur la commune, en cohérence avec les orientations pédagogiques des structures municipales,

CONSIDÉRANT que le présent PEDT porte sur la période 2026-2029, couvrant les années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029,

VU la présentation du dossier à la Commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, seniors, inclusion, vie associative du 9 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et le Plan Mercredi de la Ville d'Arpajon pour la période 2026-2029 (années scolaires 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029), tel qu'il est annexé à